

usage, et qu'il s'en importe peu. Je dis peu, mais je devrais dire point, car réellement on n'en importe plus, sinon des poêles de fantaisie, qui, je crois, ne seront jamais manufacturés ici, vu leur faible débit et leur peu d'utilité. Quant aux autres, leur importation est absolument inutile, parceque les poêles canadiens ont entièrement et heureusement remplacé ceux qui nous viennent de l'étranger.

La rivalité qui a longtemps existé entre nous et nos voisins, sur le commerce des poêles, a considérablement diminué leur prix de vente; et rien, selon moi, ne saurait mieux prouver au public l'avantage qu'il reçoit à encourager l'industrie du pays que cette grande et utile réduction. En effet la somme que l'on donnait, il n'y a que quelques années, pour le loyer d'un poêle, pendant un seul hiver, suffirait maintenant, j'oserais dire, pour en acheter un excellent, vu le bas prix auquel ils se vendent; et certes ce n'est pas un petit avantage dans un pays où la neige couvre la terre pendant près de 7 mois de l'année, que tout le monde, et surtout les pauvres, puissent s'en procurer.

La troisième de ces fonderies est celle de Mr. George Bisset. Elle fut établie plus récemment que toutes les autres, si je ne me trompe pas, et cependant c'est probablement la plus étendue et la plus parfaite qu'il y ait à Québec. Ici encore, l'on voit, contiguës à la fonderie une boutique-modèle, une forge, et une autre bâtisse où l'on finit les ouvrages, ce qui permet à ce monsieur d'offrir au public les articles les plus parfaits, relativement à la construction des moulins, Steamboats, &c. &c. Toutes les machines que l'on voit dans cet établissement sont mues par la Vapeur, et l'on y admire surtout le degré de perfection où elles ont été portées, l'exactitude avec laquelle elles fonctionnent et les différents usages auxquels elles peuvent être employées, ainsi que l'excellence des outils dont il est pourvu semblent devoir captiver l'attention toute entière.

Enfin, celle qui paraît au sixième rang appartient à MM. Marcotte et Terrien qui l'ont ouverte dernièrement à St. Roch.

Cette fonderie ne confectionne encore que des poêles, des chaudrons, différents autres articles de cette espèce; mais bientôt, probablement, elle sera en état de s'agrandir et de prendre place parmi les fonderies les plus importantes de cette ville. Le succès, en effet, ne saurait que lui être assuré; car c'est la seule que, l'on voie dans cette paroisse, et ses nombreux habitants sont en état de lui donner constamment de l'occupation. Et puis comment croire qu'ils ne l'encourageront pas de préférence

à celles de la Basse ville ou du Palais si ces Messieurs deviennent capables de répondre à toutes les demandes qu'on pourra leur faire? . . .

On peut encore compter parmi les fonderies du Bas-Canada celles qui ont été établies dernièrement dans quelques unes des paroisses voisines de Québec, savoir: à St. Thomas, à Ste. Marie et à Lotbinière. Ces fonderies s'occupent spécialement de la confection des instruments d'agriculture, tels que moulins à battre, charrues de fer, chaudières à sucre. Il en est aussi quelques autres dans les Townships de l'Est qui mériteraient certainement beaucoup d'attention; mais comme je me suis proposé de ne donner des détails que sur celles de notre ville, je me contenterai seulement de mentionner leur existence.

## PARLEMENT PROVINCIAL

Lundi, 27 Mai.

Deux amendemens, l'un de Mr. Prince, l'autre de Mr. Boulton et une addition proposée par M. Cameron (de Kent) ont été rejetés. L'adresse a été enfin votée par une division de 44, contre 14. La chambre avait siégé 16 heures et demie sans désemparer.

Le 28 à trois heures P. M. l'assemblée a présenté l'adresse en réponse au discours du trône, au gouverneur général.

La composition des sept comités permanens qui comptent tous 9 membres à l'exception de celui des chemins de fer, qui en compte 11, a été approuvée par la chambre.

29 mai. Mr. Price donne avis que le bill pour autoriser le prélèvement de £ 100,000 aux fins de l'éducation, a reçu la sanction royale le 9 Mars.

Un grand nombre de pétitions demandant: l'éligibilité du conseil législatif, l'abolition des conseils municipaux de comtés, l'imposition des terres incultes, le vote au scrutin, l'augmentation de la représentation parlementaire, &c. &c., ont été introduits depuis l'ouverture de la session.

## Directeurs

DU GRAND-SEMINAIRE DE QUÉBEC  
ANNÉES. MESSIEURS.

- 1798, Jean François Hubert,
- 1799, Colomban Sébastien Pressard,
- 1772, Jos. Mathurin Bourg, (diacre.)
- 1773, Urbain Boiret,
- 1774, Joseph Racine,
- 1775, Joseph Etienne Demeulle,
- 1776, Charles François Bailly,
- 1777, Arnaud Germain Dudevaut,
- 1782, Jean Baptiste Labaille,
- 1789, Jean Joseph Roy,

- 1790, Thomas Laurent Bédard,
- 1793, Henri François Gravé,
- 1795, Antoine Bernardin Robert,
- 1796, Antoine Bédard,
- 1798, Pierre Jacques Bossu,
- 1798, Jean Baptiste Lahaille,
- 1802, Pierre Jacques Bossu,
- 1804, Jérôme Demers,
- 1806, Antoine Bernardin Robert,
- 1807, François Pigeon,
- 1807, Félix Gatién,
- 1809, Antoine Parant,
- 1810, Félix Gatién,
- 1815, Pierre Flavien Turgeon,
- 1818, Pierre Viau Lésperance,
- 1821, George Hilaire Besserer,
- 1824, Joseph Aubry,
- 1833, Léon Gingras,
- 1840, Joseph Aubry,
- 1842, Léon Gingras,
- 1844, Joseph Aubry,
- 1845, Léon Gingras,
- 1849, Joseph Aubry.

## D. ABBOTT.

"Forsan et hæc olim meminisse juvabit."

QUÉBEC, 11 JUIN, 1850.

Je ne sais, bienveillant lecteur, si tu te rappelles que nous avons entrepris ensemble une petite excursion sur la terre de feu, autrement dite, la terre seigneuriale. Sans te rien donner de mon crû, je m'étais contenté de te communiquer une conversation d'un de nos confrères sur ce sujet. Si tu le permets j'achèverai de la transcrire et nous passerons de suite à ce qui a rapport plus directement aux effets de la tenure seigneuriale de nos jours. L'orateur, si tu t'en souviens était un grand homme qui ne paraissait pas avoir sa langue dans sa poche. "Ceux qui ont parlé avant moi ne peuvent nier les effets de la tenure seigneuriale depuis l'établissement du pays jusqu'à un temps assez rapproché de nous; aussitôt donnent-ils bien garde de regarder la chose de ce côté-là: moi je suis plus franc, j'avoue que l'abus d'une bonne chose a produit de nos jours de mauvais effets; mais je crois qu'on devrait couper la partie gâtée de la pomme, et garder la bonne.

Revenons sur lestalons de ces messieurs et suivons-les pas à pas. "La tenure seigneuriale est un servage avilissant." Je ne vois pas en quoi je suis plus avili si ma terre est dans une seigneurie que si elle était dans un township.

C'est un avilissement tout semblable à celui d'un homme qui observe les clauses d'un contrat ou d'un bail qu'il a signé.

Mais ce point est peu important et je ne doute pas que celui des gros sous ou de l'intérêt ne le soit infiniment plus pour vous.